

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### ROGERS SUGAR REÇOIT L'APPROBATION DE LA BOURSE DE TORONTO POUR PROCÉDER À UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DOIT ÊTRE DISTRIBUÉ AU CANADA EXCLUSIVEMENT ET NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ AUX AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS NI ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS

**Vancouver (Colombie-Britannique) – le 22 mai 2018 – Rogers Sugar Inc.** (la « Société » ou « Rogers Sugar ») (TSX : RSI) a annoncé aujourd'hui qu'elle avait reçu l'approbation de la Bourse de Toronto de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant jusqu'à 1 500 000 d'actions ordinaires (les « actions »), ce qui représente environ 1,6 % du flottant des actions au 10 mai 2018. Le volume moyen quotidien des opérations pour la période de six mois précédant le 1 mai 2018 s'établit à 159 288 actions. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la société peut racheter quotidiennement un nombre maximal de 39 822 actions. La période de l'offre débutera le 24 mai 2018 et prendra fin le 23 mai 2019 ou à toute date antérieure à laquelle la société pourrait réaliser ses rachats dans le cadre de l'offre. Les actions seront rachetées pour le compte de la société par un courtier inscrit, par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto ou d'autres systèmes de négociation parallèles canadiens. Le prix payé en contrepartie des actions correspondra à leur cours au moment de l'acquisition, et le nombre d'actions rachetées ainsi que le moment de chaque rachat seront fixés par la société. La totalité des actions rachetées par la société seront annulées. En date du 10 mai 2018, la société comptait 105 744 970 actions en circulation et le flottant est constitué de 93 695 429 actions. Au cours des 12 derniers mois, la société n'a racheté aucune action.

La société a aussi annoncé qu'elle a mis en œuvre avec un courtier un régime de rachat automatique afin de faciliter le rachat de ses actions dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Dans le cadre du régime de rachat automatique, le courtier de la société aura la faculté de racheter des actions aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités pendant les périodes où la société n'est pas normalement autorisée à le faire en raison de restrictions imposées par les organismes de réglementation ou pendant les périodes d'interdiction d'opérations qu'elle s'impose à elle-même, entre autres périodes. Le courtier de la société effectuera les rachats en fonction des paramètres établis par la TSX et par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable ainsi que des modalités de la convention écrite des parties. La société peut suspendre le régime de rachat automatique ou y mettre fin seulement si elle ne dispose pas de renseignements importants qui n'ont pas été rendus publics et que la décision de suspendre le régime ou d'y mettre fin n'est pas prise pendant une période d'interdiction d'opérations qu'elle s'est imposée. Le régime de rachat automatique constitue un « régime automatique » pour les besoins de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et a été approuvé au préalable par la TSX.

La société estime que ses actions pourraient se négocier dans une fourchette de cours qui ne reflètent pas pleinement leur valeur. Par conséquent, elle est d'avis que le rachat de ses actions en circulation peut constituer une utilisation appropriée de ses fonds.

#### À propos de Rogers Sugar Inc.

Rogers Sugar a été constituée en société sous le régime des lois du Canada. Elle détient la totalité des actions ordinaires de Lantic, et ses bureaux administratifs sont situés à Montréal, au Québec. Lantic exploite des raffineries de sucre de canne à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, ainsi qu'une usine de transformation du sucre de betterave à Taber, en Alberta, seule usine de transformation de la betterave au Canada. Les produits du sucre de Lantic sont commercialisés sous la marque de commerce « Lantic » dans l'est du Canada et sous la marque de commerce « Rogers » dans l'Ouest canadien. Ils comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide ainsi que les sirops de spécialité. Lantic est propriétaire de la totalité des actions ordinaires de L.B. Maple Treat Corporation (« LBMT »), et son siège social est situé à Granby, au Québec. LBMT exploite des usines d'embouteillage à Granby, à Saint-Honoré-de-Shenley et à Dégelis, au Québec, ainsi qu'à Barre, au Vermont. Les produits de LBMT, qui comprennent le sirop d'érable, le sucre d'érable et les produits dérivés du sirop d'érable, sont vendus sous diverses marques, dont L.B. Maple Treat, Great Northern, Decacer, Sucro-Bec et Highland Sugarworks.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :**

M<sup>me</sup> Manon Lacroix  
Vice-présidente, finances, chef de la direction financière et secrétaire  
Lantic Inc.  
Tél. : 514-940-4350  
Site Web : [www.lantic.ca](http://www.lantic.ca) ou [www.rogerssugarinc.com](http://www.rogerssugarinc.com)